

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

S O M M A I R E

1. PREAMBULE	4
1.1 Cadre règlementaire	4
1.2 Connaître Mutuelle Mieux-Être	4
1.3 Objectifs de la politique	4
1.4 Périmètre	5
1.5 Modifications	5
2. REGLES POUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES	5
2.1 Rappel	5
2.2 Collecte	5
2.3 Les traitements	6
a) Analyse d'impact	6
b) Privacy by design et by default	7
c) Finalités des traitements	7
d) Le numéro de Sécurité sociale	7
e) Les données de santé	8
f) Les données sensibles	8
2.4 Les destinataires des données personnelles	8
2.5 La sécurité	8
3. LES DROITS	9
3.1 Les droits des personnes concernées	9
3.2 Le profilage	9
3.3 Consentement	10
3.4 L'exercice de leurs droits par les personnes concernées	10
3.5 Prise en charge d'une demande par Mutuelle Mieux-Être	10
4. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES	10
4.1 Règles générales	10
4.2 Données de connexion et cookies	11
4.3 Réseaux sociaux	12
5. CONTROLE	12
GLOSSAIRE	13

1. PREAMBULE

1.1 Cadre réglementaire

En France, la protection des données à caractère personnel vient à la fois :

- De la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux **fichiers** et aux libertés, qui a été modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (dite « loi « Informatique et Libertés ») ;
- Et du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel n°2016-679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), applicable depuis le 25 mai 2018 dans tous les Etats membres de l'Union européenne.

1.2 Connaître Mutuelle Mieux-Être

Mutuelle Mieux-Être, enregistrée sous le numéro SIREN 775 659 907, est soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Elle est **responsable de traitement** pour les **traitements** de données personnelles qu'elle réalise dans le cadre de son activité.

Le Délégué à la protection des données (dit « **DPO** – Data Protection Officer ») est chargé de mettre en œuvre la conformité du règlement européen sur la protection des données au sein de Mutuelle Mieux-Être s'agissant de l'ensemble des **traitements** mis en œuvre. Autrement dit, le **DPO** est le garant du respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Ses principales missions sont :

- D'informer et de conseiller l'organisme qui l'a désigné, ainsi que ses employés ;
- De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- De conseiller Mutuelle Mieux-Être sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- D'être contacté par les personnes concernées pour toute question ;
- De coopérer avec la **CNIL** et d'être son point de contact.

A cet égard il, a été choisi :

- Pour ses compétences, son expérience professionnelle, et ses connaissances juridiques et techniques en assurance ;
- Pour ses qualités personnelles (honorabilité, absence de conflits d'intérêts) ;
- Son indépendance dans l'exercice de ses missions (niveau hiérarchique).

Le **DPO** peut être contacté directement par courriel (dpo@mieux-etre.fr) ou par voie postale : DPO, 171 avenue Ledru-Rollin, 75544 Paris Cedex 11.

Chaque service de la Mutuelle contribue à respecter cette réglementation et à tenir à jour le registre des **traitements** de données personnelles. En retour, Mutuelle Mieux-Être les aide à appliquer les règles et les principes en matière de protection des données personnelles grâce à des formations, des communications, ou encore l'organisation d'ateliers RGPD.

1.3 Objectifs de la politique

La présente politique vise à préciser les **traitements** de données à caractère personnel réalisés ainsi que les droits dont vous disposez concernant les données qui vous concerne.

Cette politique a pour objectif de vous informer sur :

- La façon dont seront utilisées vos données à caractère personnel ;
- Vos droits en qualité de personne concernée par nos **traitements** de données ;

Politique de Protection des Données à caractère personnel – Avril 2022

Mutuelle Mieux-Etre

Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité – Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 659 907
171 avenue Ledru Rollin – 75 544 Paris cedex 11 – Tél. 01 44 93 11 00 – www.mieux-etre.fr



- Les données à caractère personnel que Mutuelle Mieux-Être collecte et les raisons de cette collecte.

1.4 Périmètre

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Mutuelle Mieux-Être qui traitent des données personnelles sur tout support (numérique, papier...), aux utilisateurs du **site** internet et des espaces extranets, et aux prospects, assurés, adhérents, membres participants et bénéficiaires d'une garantie auprès de Mutuelle Mieux-Être.

Elle est complétée par d'autres procédures internes, pour aider à mettre les principes qu'elle liste en application (not. *data breach*, création, modification et criticité du traitement, politique de sécurité des systèmes d'information, procédure des droits des personnes etc.).

1.5 Modifications

Mutuelle Mieux-Être peut modifier ou mettre à jour à tout moment ses mentions légales, la présente Politique, ou encore sa Charte. Dès lors, elle invite chaque utilisateur à consulter régulièrement ces documents tenus à leur disposition, car toute navigation sur le **site** emporte acceptation des mentions légales et de leur contenu. Pour plus de clarté, les documents sont datés.

2. REGLES POUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

2.1 Rappel

Selon le RGPD, une **donnée à caractère personnel** est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Aussi, en raison de son activité, Mutuelle Mieux-Être est amenée à collecter et manipuler des données personnelles strictement nécessaires à la réalisation des services proposés telles que : le nom, le prénom, l'âge, le lieu et la date de naissance, l'adresse postale, le courriel, le numéro de téléphone, le sexe, la signature, des documents officiels d'identité, le numéro de sécurité sociale, les données sur la situation fiscale et/ou familiale, les coordonnées bancaires, les **données de santé** liées à l'activité de mutuelle et exclusivement utilisées pour la gestion des prestations et les prises en charge.

Ces données sont collectées lors de la souscription, l'adhésion, ou tout échange ultérieur avec un conseiller ou gestionnaire, puis elles sont traitées de manière transparente, confidentielle et sécurisée dans le strict respect des activités de la Mutuelle et pour les usages qui ont été portés à votre connaissance. Le consentement est préalable aux propositions commerciales d'offres d'assurances ou de services.

Un **traitement de données à caractère personnel** est donc une opération portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé et le support utilisé.

2.2 Collecte

Les collaborateurs de Mutuelle Mieux-Être ont l'obligation de respecter les principes de légalité, licéité et loyauté du **traitement** lorsqu'ils collectent, traitent, conservent et enregistrent ces données personnelles.

La Charte des données à caractère personnel fournit une information concise, transparente, compréhensible, facilement accessible¹ et en des termes clairs et simples, à toute personne concernée par la collecte et le **traitement** de ses données (article 12 et 13 du RGPD). Elle résume les droits et principes liés à la protection des données personnelles, qui sont détaillés dans cette politique et dans les documents contractuels (règlements mutualistes, conditions particulières, notices d'informations...).

Lors de la collecte², Mutuelle Mieux-Être informe sur les points suivants :

- Identité et coordonnées du **responsable de traitement** et du **DPO** ;
- Finalité(s) du **traitement, destinataire(s)** des données ;
- Base(s) juridique(s) du **traitement**, ou détail des intérêts légitimes du **traitement** ;
- Caractère obligatoire ou facultatif et conséquences éventuelles de la non-fourniture des données (a-t-elle un caractère réglementaire ? contractuel ? conditionne-t-elle la conclusion du contrat ?) ;
- Toute intention d'effectuer un transfert de données vers un pays hors de l'Union européenne ou une organisation internationale ;
- Durée de conservation des données (*a minima*, les critères utilisés pour la déterminer) ;
- Rappel des droits de la personne concernée ;
- Toute prise de décision automatisée, y compris un profilage ;
- Source des données pour la collecte indirecte.

La Charte des données à caractère personnel permet de retrouver facilement ces informations, déjà présentes dans les documents remis par Mutuelle Mieux-Être.

Dans le cadre de l'exploitation du **site** internet et de l'espace personnel, Mutuelle Mieux-Être est susceptible de collecter des données personnelles relatives aux utilisateurs. Dans ce cas, elle les traite selon les finalités prévues lors de la collecte.

2.3 Les traitements

Le RGPD a supprimé les déclarations préalables des **traitements** auprès de la **CNIL**, et a créé des obligations.

Les **traitements** de Mutuelle Mieux-Être se fondent sur le consentement de l'adhérent ou prospect, sur l'exécution du contrat conclu entre la Mutuelle et l'adhérent ou le souscripteur, sur le respect des obligations légales ou sur l'intérêt légitime de celle-ci (*par exemple, la lutte contre la fraude*).

a) Analyse d'impact

Mutuelle Mieux-Être réalise une **analyse d'impact sur la vie privée des personnes concernées par le traitement des données**, pour mesurer le risque de chaque **traitement** envisagé, présentant un risque important ou critique pour la vie privée, à l'aide de l'outil mis à disposition par la **CNIL**.

Tout risque identifié est classé par niveau, selon les critères ci-après énumérés :

Niveau du risque	Impact
------------------	--------

¹ Elle est disponible en ligne !

² Parfois, cela peut avoir lieu dans le mois suivant la collecte, lors du premier échange ou lorsqu'il y a un transfert de données, par exemple, du courtier ou du souscripteur d'un contrat collectif à Mutuelle Mieux-Etre.

Inexistant	Les personnes concernées ne sont pas impactées (données cryptées, pseudonymisées et/ou anonymisées...).
Faible	Les personnes concernées ne sont pas ou peu impactées (pertes de données, devoir recommencer certaines démarches ou fournir de nouvelles données, perte de temps : simples désagréments et contrariétés).
Modéré	Les personnes concernées peuvent connaître des désagréments modérés, pouvant être facilement surmontés (frais supplémentaires, refus de prestations à tort, stress ou angoisse).
Important	Les personnes concernées peuvent connaître des désagréments significatifs et anormaux, pouvant être difficilement surmontés (perte de couverture complémentaire à tort, perte d'une prestation dont la personne concernée serait bénéficiaire, détournement d'argent, interdiction bancaire, perte d'emploi, assignation en justice, affection physique ou psychologique).
Critique	Les personnes concernées peuvent connaître des désagréments graves et anormaux, potentiellement irrémédiables (dettes importantes, usurpation d'identité, affection physique ou psychologique, décès).

Mutuelle Mieux-Être met en place des mesures techniques et/ou organisationnelles supplémentaires pour atténuer tout risque et consulte la **CNIL** pour avis lorsque c'est préconisé, ou si les différentes mesures de maîtrise du risque s'avèrent insuffisantes pour autorisation.

b) Privacy by design et by default

Mutuelle Mieux-Être s'engage à respecter les principes de *Privacy by design* et de *Privacy by default* lors de la création de tout **traitement**, et notamment lors de la conception de tout produit.

Ces principes signifient que lorsqu'un nouveau **traitement** est créé, il doit intégrer des mesures de sécurité par défaut, et d'un niveau suffisant et maximum.

Concrètement, Mutuelle Mieux-Être vérifie, lors de la création ou de la modification de tout produit, s'il y a création ou modification d'un **traitement** et analyse le risque qui en découle.

c) Finalités des traitements

Quel que soit le mode de collecte, Mutuelle Mieux-Être respecte les finalités du **traitement** et la liste des **destinataires** de données, décrites ci-après. Elle ne **vend jamais** les données de ses adhérents et ne récolte que les données strictement nécessaires à son activité³, dans plusieurs buts :

- Pour fournir des informations précontractuelles et contractuelles, évaluer les besoins de couverture d'assurance dans le cadre de notre devoir de conseil, personnaliser ses offres et proposer des garanties adaptées, avec des tarifs plus justes, et à des fins de prospection commerciale si l'assuré y a consenti ;
- À des fins de gestion des garanties ;
- Pour prévenir toute fraude ou abus, et respecter ses obligations légales (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, information de l'administration fiscale...).

d) Le numéro de Sécurité sociale

Les articles R. 115-1 et R. 115-2 du Code de la Sécurité sociale autorisent Mutuelle Mieux-Être à collecter et à utiliser le numéro de Sécurité sociale pour l'exercice de ses missions de mutuelle.

La complémentaire santé est l'activité principale de Mutuelle Mieux-Être. Dans ce cadre, le numéro de Sécurité sociale sert à mettre en place le lien de télétransmission NOEMIE entre les services de gestion

³ C'est-à-dire uniquement celles dont elle a besoin afin de gérer la relation contractuelle et les garanties souscrites.

et les différentes Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), pour accélérer et automatiser le remboursement des prestations des adhérents.

e) Les données de santé

Mutuelle Mieux-Être veille au respect des obligations issues des conventions Belorgey, AERAS et du Décret n° 2018-137 du 26 février 2018 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel, et y accorde une attention particulière pour ses partenaires.

L'accès aux données médicales des adhérents est restreint. Seuls peuvent y avoir accès :

- Le personnel disposant d'une attestation au secret médical ;
- Et le médecin conseil de Mutuelle Mieux-Être, soumis au secret professionnel⁴.

f) Les données sensibles

De manière générale, les différentes données ont un niveau de criticité évalué en interne. Mutuelle Mieux-Être considère comme étant des données sensibles les informations concernant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, la santé ou la vie sexuelle et le numéro de sécurité sociale.

2.4 Les destinataires des données personnelles

Les données personnelles qui sont collectées auprès des adhérents sont destinées à Mutuelle Mieux-Être, qui peut les communiquer dans le cadre de son activité :

- À ses salariés, à sa filiale SARL Mieux-Être, et au médecin conseil pour la gestion des dossiers ;
- Aux centres de gestion, au réassureur, à l'assistant et aux réseaux de soins partenaires ;
- À la société de groupe assurantiel de protection sociale BTP (SGAPS BTP) à laquelle Mutuelle Mieux-Être est affiliée ;
- Aux autorités réglementaires compétentes en matière fiscale, sociale, contrats en déshérence, fraude et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, conformément à la réglementation en vigueur.

Mutuelle Mieux-Être ne vend pas de données personnelles. Ses salariés, partenaires et centres de gestion disposent d'un accès plus ou moins large à ces données selon leur fonction, et font l'objet d'une obligation conventionnelle de respecter la confidentialité des données personnelles et de contrôles.

2.5 La sécurité

Mutuelle Mieux-Être s'assure de respecter les obligations réglementaires en matière de sécurité et de confidentialité de vos données, notamment avec ses hébergeurs informatiques⁵.

A ce titre, elle prend toutes les précautions utiles et appropriées, au regard de la nature des données traitées et des risques présentés par les **traitements** mis en œuvre, pour préserver leur sécurité et leur intégrité (protection physique des locaux et logique des postes informatiques, accès restreints, procédé d'authentification des prestataires *via* un accès personnel et sécurisé avec identifiants et mots de passe confidentiels, chiffrement de données, ...) (articles 32 du RGPD et 34 de la loi Informatique et Libertés).

Mutuelle Mieux-Être applique différentes procédures (Politique sécurité des systèmes d'informations, procédure de **violation des données à caractère personnel** - *Data Breach*) en interne ou en lien avec ses partenaires et gestionnaires.

⁴ Tout ce qui lui est dit reste confidentiel et il ne répète rien aux personnes non habilitées.

⁵ Par des questions ou des audits.

3. LES DROITS

3.1 Les droits des personnes concernées

Conformément à la réglementation (article 15 et suivants du RGPD), les personnes physiques concernées par le **traitement** de leurs données disposent des droits :

- **D'accès** ; permettant d'obtenir confirmation que des données à caractère personnel le concernant sont ou ne sont pas traitées par la Mutuelle en tant que **responsable de traitement** ;
- **De rectification** ; permettant d'obtenir de la Mutuelle la rectification des données à caractère personnel ;
- **D'oubli (effacement)** ; permettant d'obtenir de la Mutuelle l'effacement de données à caractère personnel ;
- **De limitation du traitement** ; permettant, dans certaines circonstances, d'obtenir de la Mutuelle la limitation du **traitement** de ses données à caractère personnel ;
- **D'opposition** ; permettant de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un **traitement** des données à caractère personnel.
- **De portabilité** ; permettant de demander à la Mutuelle de récupérer ses données à caractère personnel avec la possibilité, si elles le souhaitent, que celles-ci soient transmises directement à un autre **responsable de traitement**.

Conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Liberté, les personnes physiques concernées peuvent donner des directives particulières à Mutuelle Mieux-Être, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès, **à condition de justifier de son identité lors de la demande**.

Attention toutefois :

- Les directives générales, c'est-à-dire lorsqu'elles portent sur l'ensemble des données concernant la personne, ne peuvent qu'être données à un **tiers** de confiance certifié par la **CNIL** ;
- **Seules les directives particulières, qui ne concernent que certains traitements de données spécifiques, peuvent être données directement à Mutuelle Mieux-Être.**

Pour les directives générales, ou en l'absence de désignation pour les directives particulières, les héritiers de la personne concernée ont qualité pour en prendre connaissance et pour en assurer l'exécution de certains droits, tels que :

- Le droit d'accès, s'il est nécessaire pour le règlement de la succession du défunt à condition de justifier de leur identité et de l'existence de la succession ;
- Le droit d'opposition pour procéder à la clôture des comptes utilisateurs du défunt et s'opposer au **traitement** de ses données, à condition de justifier de leur identité, du décès et de leur ordre de succession ou *a minima* de l'existence d'un lien de parenté.

Par ailleurs, les assurés ont aussi la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », en se rendant sur le site www.bloctel.gouv.fr.

3.2 Le profilage

À ce jour, Mutuelle Mieux-Être ne fonde aucune de ses décisions sur un **traitement** automatisé de manière exclusive, y compris le **profilage**.

3.3 Consentement

Lors d'une adhésion ou d'une souscription auprès de Mutuelle Mieux-Être, divers documents et formulaires sont remplis. L'adhésion ou la souscription emporte le consentement pour les **traitements** aux fins de gestion de votre garantie. Mutuelle Mieux-Être en a besoin pour réaliser ses missions et exécuter le contrat. Ces points sont précisés dans les différents documents contractuels remis.

En outre, ces documents permettent de recueillir le consentement exprès, spécifique et préalable quant à la prospection commerciale, chacun disposant du droit de le retirer à tout moment.

3.4 L'exercice de leurs droits par les personnes concernées

La personne concernée peut exercer ses droits sur les informations la concernant en sollicitant le délégué à la protection des données, à condition de justifier de son identité :

- Soit par courrier à l'adresse suivante :
Mutuelle Mieux-Être – 171 avenue Ledru-Rollin – 75544 Paris cedex 11
- Soit par mail à l'adresse suivante :
dpo@mieux-etre.fr

Ces droits sont personnels : seule la personne concernée peut en faire la demande, ou son représentant légal (mineurs, tutelle/curatelle selon la demande...), sauf exceptions prévues par la loi. Une personne est désignée pour assurer l'exécution des directives après la mort ou, à défaut, les héritiers. Ils pourront exercer ces droits conformément aux directives fournies et, en l'absence de directives particulières, ils pourront agir dans la mesure nécessaire à l'organisation et au règlement de la succession.

3.5 Prise en charge d'une demande par Mutuelle Mieux-Être

Mutuelle Mieux-Être invite ses collaborateurs à suivre toute procédure interne, dont l'objet est de gérer les demandes d'exercice des droits **CNIL** (Droits d'accès, de rectification, d'opposition, limitation, suppression, portabilité etc.) des personnes concernées, qu'elle a mise en place en interne. Un registre recense l'ensemble de ces demandes, ainsi que les réponses qui y sont apportées.

Mutuelle Mieux-Être s'engage à répondre aux demandes d'exercice des droits dans les meilleurs délais et au maximum dans un délai :

- **D'un (1) mois à compter de la réception de la demande ;**
- ou**
- **De trois (3) mois lorsqu'il s'agit d'une demande complexe.**

En tout état de cause, il est précisé que l'exercice des droits ne doit pas nuire à l'exécution du contrat ou au respect des obligations légales ou réglementaires qui s'imposent.

S'il est estimé que la réponse reçue est incomplète ou erronée, il est possible de manifester son insatisfaction auprès de nos services ou de saisir l'autorité de contrôle en la matière : la CNIL, en ligne (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>) ou par courrier Commission nationale de l'informatique et des libertés – Service des plaintes – 3 Place de Fontenoy – TSA80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

4. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

4.1 Règles générales

Politique de Protection des Données à caractère personnel – Avril 2022

Mutuelle Mieux-Etre

Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité – Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 659 907
171 avenue Ledru Rollin – 75 544 Paris cedex 11 – Tél. 01 44 93 11 00 – www.mieux-etre.fr



Les données collectées sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes physiques pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles ces données sont collectées et traitées.

Elles sont conservées pendant une durée maximale de trois (3) ans à compter de la collecte ou du dernier contact, sauf législation contraire nécessitant pour une raison particulière une durée de conservation supérieure (par exemple, trente (30) ans pour une garantie en cas de décès).

Les données collectées *via* le **site** internet sont soit des données de connexion et l'adresse IP, utilisées à des fins de comptage de visites du **site** internet par notre prestataire, soit des données renseignées directement sur des formulaires (outil devis en ligne) qui ne sont pas communiquées au prestataire, mais transmises directement à Mutuelle Mieux-Être.

Des données personnelles sont collectées sur les espaces de gestion, puis conservées selon les durées nécessaires pour l'exécution des prestations. Mutuelle Mieux-Être s'assure du respect des obligations réglementaires, tel que décrit dans le point 2.6 (sous-traitance) de la présente Politique.

Toute pièce d'identité communiquée pour exercer des droits **CNIL** est conservée trois (3) ans.

4.2 Données de connexion et cookies

Mutuelle Mieux-Être et ses gestionnaires utilisent sur l'espace personnel et sur le **site** :

- Des données de connexion : date, heure, adresse Internet, protocole de l'ordinateur du visiteur, page consultée ;
- Et des cookies : petits **fichiers** déposés et stockés dans l'ordinateur ou le téléphone de l'utilisateur lors de la consultation de sites web permettant de conserver des informations en vue d'une connexion ultérieure.

En naviguant sur l'espace personnel ou sur le site, l'utilisateur peut consentir à l'utilisation de cookies pour lui proposer des services et offres adaptés à ses besoins. Le site internet doit utiliser des cookies permettant de mesurer l'audience en vue d'améliorer son site et d'assurer son bon fonctionnement. Pour ces raisons, ces cookies sont exemptés de consentement.

Le site utilise également des fonctionnalités s'appuyant sur des services proposés par des tiers et génèrent des cookies pour des finalités qui leurs sont propres, conformément à leur politique. Ces cookies sont soumis au consentement de l'utilisateur pour une durée de validité de six (6) mois. Toutefois, ce consentement peut être modifié à tout moment et directement sur le site internet.

Sur ce point, des règles internes sont définies pour chaque gestionnaire : Mutuelle Mieux-Être ne contrôle que les pages internet qu'elle gère. En parallèle, elle s'assure du respect des obligations réglementaires, tel que décrit dans le point 2.6 (sous-traitance) du présent document.

L'ajout ou l'accès aux données personnelles stockées sur le terminal informatique se fait pour :

- Permettre ou faciliter la communication par voie électronique ;
- Améliorer et personnaliser notamment à des fins commerciales la navigation des visiteurs ;
- Comprendre le comportement des visiteurs et améliorer les services ;
- Fournir, si besoin, un service de communication en ligne à la demande expresse de l'utilisateur.

Les **sites** et espaces informatiques le détaillent respectivement et permettent d'accepter ou non ces accès (par exemple : cookies). Si le navigateur le permet, l'utilisateur peut désactiver à tout moment ces cookies, en suivant la procédure indiquée par ce navigateur ; cette action peut avoir pour conséquence de ralentir l'accès au reste du **site** ou aux espaces personnels.

Politique de Protection des Données à caractère personnel – Avril 2022

Mutuelle Mieux-Etre

Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité – Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 659 907
171 avenue Ledru Rollin – 75 544 Paris cedex 11 – Tél. 01 44 93 11 00 – www.mieux-etre.fr



Dans tous les cas, l'utilisateur peut exercer ses droits, tels que détaillés à la section 3 de la présente politique. Les informations stockées dans un terminal (ex : cookies) ou tout autre élément utilisé pour identifier l'utilisateur à des fins de statistiques d'audience, de personnalisation et commerciales ne sont pas conservés au-delà d'une période de treize (13) mois. Au-delà de ce délai, les données de fréquentation brutes associées à un identifiant sont soit supprimées soit anonymisées.

4.3 Réseaux sociaux

L'utilisateur dispose de la possibilité de cliquer sur les icônes dédiées aux réseaux Twitter, YouTube ou LinkedIn figurant sur le [site](#).

A ce titre, les informations personnelles qui seront indiquées comme publiques et accessibles depuis son profil seront accessibles à Mutuelle Mieux-Être, ce que l'utilisateur autorise expressément en les rendant ainsi volontairement publiques.

Cependant, Mutuelle Mieux-Être n'utilise pas ces données : elle n'exploite aucune donnée relevant de la vie privée de l'utilisateur, ni ne les compile au sein d'une base de données indépendante de ces différents réseaux sociaux.

Si l'utilisateur souhaite s'opposer à l'accès par Mutuelle Mieux-Être aux informations personnelles publiées sur l'espace public de son profil ou de ses comptes sociaux, il devra alors utiliser les moyens mis à disposition en interne par ceux-ci pour limiter l'accès à ses données.

5. CONTROLE

Mutuelle Mieux-Être réalise des contrôles réguliers en interne et en externe (ses partenaires et gestionnaires). Elle s'engage à coopérer avec la [CNIL](#) lors de l'accomplissement de toute mission de contrôle sur pièces et sur place. Toutefois, seul un médecin peut requérir la communication de données de santé.

GLOSSAIRE

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (**CNIL**) qui est l'autorité de contrôle.

Destinataire : la personne physique ou morale, qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un **tiers**. Les autorités publiques qui sont susceptibles de recevoir communication de données à caractère personnel dans le cadre d'une mission d'enquête ne sont pas considérées comme des **destinataires** (**CNIL**, ACPR...) et leur **traitement** est conforme aux règles applicables en la matière, selon ses finalités.

Donnée concernant la santé : donnée à caractère personnel relative à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris la prestation de services de soins de santé, qui révèle des informations sur l'état de santé de cette personne.

DPO : abréviation anglaise pour Data Protection Officer, traduit en français par le délégué à la protection des données.

Fichier : tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

Profilage : le profilage est défini à l'article 4 du RGPD. Il s'agit d'un **traitement** utilisant les données personnelles d'un individu en vue d'analyser et de prédire son comportement, comme déterminer ses performances au travail, sa situation financière, sa santé, ses préférences, ses habitudes de vie, etc.

Responsable du traitement : la personne physique ou morale, qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du **traitement**.

Site : désigne le site internet accessible à l'adresse <https://www.mieux-etre.fr/>, qui regroupe l'ensemble des pages web de Mutuelle Mieux-Être.

Sous-traitant : la personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du **traitement** (exemple : un délégué de gestion).

Tiers : une personne physique ou morale, autre que la personne concernée, le responsable du **traitement**, le **sous-traitant** et les personnes qui sont placées sous l'autorité directe du **responsable du traitement** ou du **sous-traitant**, et qui sont autorisées à traiter les données à caractère personnel.

Traitement : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou ensembles de données personnelles telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Violation de données à caractère personnel : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.